

COMMUNE
D'ALLENES-LES-MARAIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MARDI 17 NOVEMBRE 2020**

Étaient présents : MM. MAYOR G. VERSMESSEN P. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. WARNIER V. DELTOUR J.P. TOMASELLA-GARNIER Ch. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. BROUTIN F. MESTDAGH J. GAILLARD J.C. DUMOUTIER A. NOUE-FIRMIN L. LECLERCQ P. DORCHIES-BRILLON M. MINNENS L. BOUSSEMART M. STACHOWICZ M.

Procuration : Monsieur DAL MORO S. donne procuration à Monsieur MAYOR G.
Madame AMUSAN-ROYER J. donne procuration à Monsieur VERSMESSEN P.

Secrétaire de séance : Madame HALLUIN Christine

*Approbation du procès-verbal de la séance du 29 SEPTEMBRE 2020. **Adopté à l'unanimité.***

Monsieur le Maire :

« En réponse aux polémiques qui se sont fait jour sur les réseaux sociaux et pour lesquelles nous avons pu débriefer en commission, j'invite le conseil à observer ensemble, et en dehors de toute considération politique sur un drame qui doit tous nous réunir autour des valeurs de la Nation, une minute de silence à la mémoire de monsieur Samuel PATY ».

Une minute de silence est observée par l'assemblée.

Monsieur le Maire souhaite introduire la séance :

« Tout d'abord, même si je regrette la démission de monsieur BALCAREK de ses missions de conseiller municipal, puis de celle de Mme HERBAUT qui n'aura pas eu le temps de siéger, je souhaite la bienvenue à monsieur STACHOWICZ qui entre aujourd'hui au Conseil. Je lui prononce mes vœux d'épanouissement et de longévité dans ses fonctions, car nous avons déjà perdu 3 conseillers en à peine 6 mois d'exercice !

Ensuite, comme les vieux couples et leur éternelle rengaine, je connais la question que souhaite poser monsieur MINNENS au travers de ses interventions sur Facebook, je précise une nouvelle fois que, comme me le permet le décret du 29 octobre dernier, j'ai choisi de tenir cette séance en salle Léo Lagrange et sans retransmission pour les raisons maintes fois évoquées. J'ai d'ailleurs été conforté dans mon choix après des échanges avec d'autres villes parfois plus grandes et mieux équipées que la nôtre.

En outre, je trouve gonflé de faire croire à votre auditoire que cette décision est caractérisée par de la censure puisque j'attends toujours de votre groupe la signature de la convention pour occuper un local municipal depuis le 17 septembre 2020. Je vous invite à commencer par ouvrir vos portes aux Allennois selon les possibilités qui vous sont offertes avant de donner des leçons sur une retransmission d'un conseil sans équipement de sonorisation adéquat.

Enfin, je ne peux m'empêcher de reconnaître que la vidéoconférence aurait été plus prudente le vendredi 30 octobre dernier quand on sait qu'un élu a trouvé bon de se présenter en commission alors qu'il était cas contact et venait de se faire tester. Par gentillesse, il nous apprendra le lundi suivant qu'il était positif à la COVID me laissant le soin de prendre les mesures induites par son comportement irresponsable. Alors, c'est bon, ça suffit, nous sommes là pour examiner des dossiers à mon sens bien plus importants ce soir.

A titre informatif, voici les dernières actions que je souhaite porter à la connaissance du conseil :

- *L'extension du parking rue Colette est terminée.*
- *Contrairement, à ce qui sera indiqué dans l'expression politique « Ensemble pour Allennes » qui revendique la paternité du chantier, le déploiement de la vidéosurveillance se poursuit après avoir été entamé en 2017, une époque où ensemble pour Allennes n'existait malheureusement pas ! Et des premiers retours MEL SIVU gendarmerie sont en cours. Pour ce qui est de la partie démocratie participative, notre conseiller délégué tient une permanence chaque jeudi après-midi mais le contexte sanitaire ne se prête pour l'instant pas au développement de cette priorité affichée du mandat. Je pense cependant que la transparence est de mise, il suffit de relire le compte-rendu de la commission du 9 novembre dernier.*
- *Sur conseil de Madame DORCHIES, j'avais sollicité la dérogation pour la règle des trois kilomètres dans le transport scolaire géré par la Région. J'ai le regret de vous informer que j'ai reçu une fin de non-recevoir me rappelant les tarifs proposés.*
- *Quarante dossiers de demande de prise en charge ILEVIA ont été déposés.*
- *La médiathèque ouvre une prestation drive, merci à l'ensemble des professionnels du réseau pour leur réactivité.*
- *Enfin, comme évoqué en commission, j'ai décidé d'annuler la traditionnelle cérémonie des vœux à la population et au personnel pour des raisons évidentes de crise sanitaire. Après échanges avec monsieur LECLERCQ et Madame DORCHIES BRILLON notamment, je pense orienter la commune vers une grande manifestation populaire dès que possible. Le budget non utilisé en 2020 pour la convivialité y sera affecté. En outre, pour les élèves scolarisés à Allennes, sous réserve de l'approbation de l'assemblée ce soir, un petit présent leur sera offert.*

Aucune question ne m'étant parvenue en dehors du point 12, je propose de commencer l'examen de nos délibérations. »

ORDRE DU JOUR

DOCUMENTS CRACS : -Rapport d'activité EOLLIS 2019 (disponible sur www.eollis.net)
-Rapport d'activité SIVU GENDARMERIE 2019 (voir document joint)

1 – Révision du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que, suite à des échanges et négociations entre les différentes composantes du Conseil Municipal, il est proposé de modifier l'article 27 du Règlement intérieur (bulletin d'information générale).

Madame DORCHIES : « C'est à la place accordée à son opposition que l'on juge du niveau de la démocratie d'une équipe municipale !

Nous considérons que l'article 27 ne respecte pas le code des collectivités territoriales et la jurisprudence en la matière. Le règlement intérieur, soumis au contrôle du juge administratif, ne peut porter atteinte au droit d'expression et au droit d'amendement des élus en les limitant de façon abusive. Nous dénonçons, le fait que la majorité municipale s'octroie à elle seule 60% de la page de la tribune d'expression politique alors même que par principe cette dernière ne doit être réservée qu'aux seuls conseillers n'appartenant pas à la majorité. Votre majorité a largement la possibilité de s'exprimer dans l'ensemble du bulletin. Cette répartition 60 /40 est complètement anti-démocratique, nous dénonçons également l'absence de tribunes d'expression de l'opposition dans la lettre mensuelle du maire et sur le site internet de la ville. La Démocratie n'a de sens qu'aux mains du peuple et non dans les mathématiques de la « légitimité » d'un gagnant ou dans les chiffres d'un perdant. Je le répète nous considérons que le débat d'idées a toujours fait avancer les dossiers pour l'intérêt général. Et si nous nous battons pour que soit préservé notre droit d'expression c'est que ce droit est là pour porter la parole des allennois et des allennoises en forte demande de citoyenneté et de reconnaissance de toutes les composantes sociales. Nous voterons contre cette délibération »

Délibération Adoptée par 18 voix pour et 5 voix contre.

2 – Constitution des diverses commissions municipales (délibération modificative)

Considérant l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de former "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration,

Considérant la nécessité de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces dites commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant la démission de Monsieur BALCAREK en date du 26 octobre 2020 ;

Considérant la démission de Madame HERBAUT en date du 9 novembre 2020 ;

Considérant l'acceptation de siéger au Conseil Municipal de Monsieur STACHOWICZ ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de constituer les sept Commissions comme suit :

- 1) FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE
- 2) URBANISME, CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
- 3) INFORMATION, COMMUNICATION ET NUMERIQUE
- 4) VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS
- 5) ACTION SOCIALE ET LOGEMENT
- 6) ANIMATION ET CULTURE
- 7) JEUNESSE ET EDUCATION

FINANCES ADMINISTRATION GENERALE	Gérard MAYOR	Stéphane DAL MORO Agnès MARCHE Jean-Pierre DELTOUR Mady DORCHIES-BRILLON
URBANISME, CADRE DE VIE, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	Pascal VERSMESSEN	Franck BROUTIN Jean-Pierre DELTOUR Alexandre DUMOUTIER Mady DORCHIES-BRILLON
INFORMATION COMMUNICATION ET NUMERIQUE	Carine VANDAELE	Pascal VERSMESSEN Isabelle MAS Alexandre DUMOUTIER Laurent MINNENS
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS	Bruno RIGAUT	Véronique WARNIER Franck BROUTIN Jean-Christophe GAILLARD Maxime STACHOWICZ
ACTION SOCIALE ET LOGEMENT	Agnès MARCHE	Isabelle DESCHAMPS Christine HALLUIN Jean MESTDAGH Philippe LECLERCQ
ANIMATION ET CULTURE	Véronique WARNIER	Bruno RIGAUT Julie AMUSAN Chantal TOMASELLA GARNIER Marie BOUSSEMART
JEUNESSE ET EDUCATION	Stéphane DAL MORO	Carine VANDAELE Jean-Christophe GAILLARD Ludivine NOUE FIRMIN Laurent MINNENS

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Mutualisation assurances – Groupement de commandes : Lancement de procédure

Définition des besoins

La mutualisation des contrats d'assurances avec la MEL, dans le cadre du groupement de commandes qui vous est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'AMO.

Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.

Le coût total estimatif du projet est de 10 666 061,54 € HT.

Le coût estimatif pour la Ville est réparti comme suit :

- 7 733,56€ HT pour le lot responsabilité civile ;
- 30 557,24€ HT pour le lot dommages aux biens ;
- 9 060,28€ HT pour le lot flotte automobile ;
- 2 000€ HT pour le lot protection juridique communes ;
- 2 615,76€ HT pour le lot protection juridique agents-élus

Les marchés, dont la prise d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2022, sont passés pour une durée de 5 ans, hormis pour les contrats permettant un décalage de leur date de démarrage d'un an et dont la durée sera, de ce fait, portée à 4 ans. Leur échéance est donc au 31 décembre 2026.

Les marchés concernant notre commune sont passés pour une durée 4 années

La résiliation pour le 31 décembre 2022 des contrats responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique communes, protection juridique agents-élus s'avère nécessaire afin de pouvoir inscrire les marchés afférents dans le dispositif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – Marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de la ville d'Allennes-les-Marais et ses équipements municipaux : désignation de l'attributaire.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement d'une procédure de consultation pour la fourniture et acheminement d'Electricité pour les sites et équipements communaux du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

A l'issue de l'ouverture des plis et de leur analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante :

Société EDF

Pour un montant annuel de : 59 299,55 € HT hors frais d'acheminement

Monsieur LECLERCQ regrette l'absence d'optimisation des coûts dans le temps. Il est vrai que l'éclairage public Allennois est vétuste. Il faudra prévoir un PPI à travers des propositions d'optimisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Marché de fourniture de repas aux restaurants scolaires et accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2021 – Ouverture de consultation.

Madame VANDAELE expose que le marché de fourniture de repas aux restaurants scolaires et accueils de loisirs arrive à expiration le **31 août 2021**.

Elle propose que la Commune engage une procédure de consultation dont les conditions s'établissent comme suit :

Durée du marché : Un an, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder trois ans.

Date d'effet : 1^{er} Septembre 2021

Date d'expiration : 31 août 2024

Modé de passation : Marché à procédure adaptée

A titre informatif, le comité des DGS se réunira en janvier pour dresser un cahier des charges en adéquation avec les nouvelles dispositions dans le cadre de la loi EGALIM.

Monsieur STACHOWICZ : *Nous ne comprenons pas pourquoi vous envisagez de lancer une consultation pour le restaurant scolaire actuel pour une période de 3 ans avec effet au 1 septembre 2021. Certes comme vous, nous avons eu plusieurs remontées négatives relatives à l'actuelle société. Cependant courant 2022 vous risquez une concomitance de prestataires et un risque de résiliation en cours de marché aux torts de la commune*

Néanmoins selon la formule retenue par vos soins, nous portons votre attention sur la rédaction du cahier des charges quant à l'acheminement des repas, les démarches environnementales, les chartes de consommation (bio, circuit courts, empreinte carbone, déchets).

Aussi nous nous abstenons pour ce point 5.

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions.

6 – Création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe, réfection de la cour de récréation

Monsieur le Maire rappelle que notre commune souhaite s'engager dans un projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, lieu de stockage, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classes, réfection de la cour de récréation.

En application de la délibération du 30 juin 2020, portant délégation à l'exécutif de la commune pour la signature des marchés inférieurs aux seuils de passation selon les procédures formalisées, Monsieur le Maire expose qu'une consultation doit être engagée en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Monsieur MESTDAGH rappelle une étude de faisabilité lancée sous l'ancienne mandature.

Cette étude de faisabilité avait été commandée en son temps pour un agrandissement partiel de la restauration scolaire mais le projet était bien différent, sans commune mesure avec l'étude initiale de 2018. Pas de gestion de garderie, de stockage...

La démarche et le projet diffèrent grandement aujourd'hui dans la forme et dans l'esprit.

Monsieur LECLERCQ : « *Monsieur le Maire nous informe : Qu'en application de la délibération du 30/06/2020 portant sur sa délégation à l'exécutif de la commune pour la signature des marchés inférieurs aux seuils de passation selon les procédures formalisées, Il expose qu'une consultation doit être engagée en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet.*

1° Devons-nous comprendre puisque ce marché risque fortement d'être dans sa délégation, qu'aucune commission d'appel d'offres ne sera constituée pour désigner le maître d'œuvre et retenir le projet ? Et que seul il exercera son choix

2° Qu'en est-il du pré-projet valorisé par SIB en mai 2018 définissant déjà les contours de ce projet

(plans, chiffrage, perspectives de ces bâtiments) ? Ainsi que les coûts afférant
3° *un groupe de travail sera-t-il formé reprenant les suggestions pour toute la partie alimentaire hard et soft et aidant à la construction du cahier des charges, groupe qui pourrait se positionner dans un dialogue compétitif avec les compétiteurs lors de la consultation*
4° *une réflexion est-elle déjà posée sur le concept de fonctionnement*
Liaison froide
Liaison chaude (achats matériels de régéthermies, etc.)
Liaison surgelé (mise en place de surgélateurs etc.)
Externalisation ou internalisation du service
Charte circuit court, objectif du Bio, gestion du déchet
En conclusion l'absence de transparence et de co-construction sur ces projets nous invite à nous abstenir par nos votes pour les points 6 à 11 »
Il est répondu par la majorité :

1°) *Une consultation sera bien mise en place via le processus de décision de la CAO communale, les seuils de marché seront atteints vu le montant du projet.*
2°) *Comme répondu précédemment à Monsieur MESTDAGH, l'étude de faisabilité effectuée en son temps par SIB INGENIERIE diffère totalement du projet actuel dont le cahier des charges est largement revu en fonction des besoins mis en exergue notamment en cette période de crise sanitaire et des protocoles s'y afférant. L'étude de 2018 est consultable en mairie mais ne donnera quasiment aucune indication sur le projet développé aujourd'hui.*
3°) et 4°) *La partie alimentaire est, au sens de la majorité, à prendre à part de la consultation globale du projet présenté. Il convient également de mettre en rapport les procédés de fourniture des repas avec les moyens humains mis en place par la Commune (formation, technicité...)*

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions.

7 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Création d'un nouveau restaurant scolaire, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation à Allennes-les-Marais et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 522 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total : 1 522 000 € HT → tranche 2021 : Restaurant scolaire + garderie maternelle
936 000 € HT**

Subvention au titre de la DETR : 280 800 € (soit 30%)

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé en septembre 2022.

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions

8 – Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL) : Création d'un nouveau restaurant scolaire, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation à Allennes-les-Marais et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 522 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 522 000 € HT : Restaurant scolaire + réfection du restaurant scolaire en salles de classe

Subvention Métropole Européenne de Lille (MEL) : **146 000 € HT (15,60%)**
(Fond de concours école)

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé en septembre 2022.
Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions

9 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts de France : Création d'un nouveau restaurant scolaire, réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation à Allennes-les-Marais et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 522 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France. (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI)).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 522 000 € HT —> tranche 2021 : Restaurant scolaire + garderie maternelle 936 000 € HT

Subvention Conseil Régional des Hauts de France : **100 000 € (10,68%)**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé en septembre 2022.
Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions

10 – Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs - Programmation 2021 : Création d'un nouveau restaurant scolaire réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation à Allennes-les-Marais et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 522 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'aide départementale Villages et Bourgs – Programmation 2021.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 522 000 € HT —> tranche 2021 : Restaurant scolaire + garderie maternelle 936 000 € HT

Aide départementale Villages et Bourgs : **150 000 € (16,02%)**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet serait entièrement réalisé en septembre 2022.

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions

11 – Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : Création d'un nouveau restaurant scolaire réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en salles de classe, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation à Allennes-les-Marais et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 522 000 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total : 1 522 000 € HT → tranche 2021 : Restaurant scolaire + garderie maternelle
936 000 € HT**

Subvention dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **100 000 € (soit 10,68%)**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé en septembre 2022.

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions

12 – Décision budgétaire modificative : ouverture de crédits

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des crédits pour :

-L'acquisition de radiateurs mobiles pour le centre technique municipal rue Sonnevillie,

-L'opération « ram et micro-crèche » suite au diagnostic de pollution des sols,

Propose, pour ce faire, les mutations de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION 123– Relais d'assistantes maternelles + micro-crèche

Compte 21318 – fonction 6

Autres bâtiments publics + 5 688.00 €

OPERATION 82 – Matériel services techniques

Compte 2158 – fonction 0

Autres installations, matériel et outillage techniques + 1 000.00 €

RECETTES

Compte 10226 – fonction 8

Taxe d'aménagement + 6 688.00 €

Monsieur LECLERCQ : « Nous regrettons vivement que lors de l'élaboration du projet de la RAM ainsi que du dépôt du permis de construire fin 2019 et du lancement de la consultation (20 janv. 2020) le Maître d'œuvre l'agence architecture Xavier Hanique, mandataire de l'équipe n'ait pas pris tous les renseignements d'usages (Drire, fichier Casias carte des anciens sites industriels, les établissements IPCE, et services de l'état), ce qui aurait permis de contester ou pas l'avis de l'ARS et peut-être d'échapper à un coût supplémentaire de 5.6K€ supporté par la collectivité.

A ce titre nous estimons qu'il s'agit là d'un manquement aux obligations du maître d'œuvre et que cette dépense est à reprendre au titre de ses honoraires. Nous comprenons bien que cette valorisation pouvait être faite en amont du projet et in-fine mise dans les dépenses mais mettre la commune sur un fait accompli nous surprend. Nous croisons les doigts pour ne pas avoir d'autres déconvenues sur ce projet. Enfin et compte tenu qu'il vous était impossible de faire un split pour ces lignes en deux notre position pour le groupe ensemble pour allennes est de nous abstenir »

Monsieur VERSMESSEN rappelle qu'en amont ou en aval, l'étude de sol aurait été à la charge de la Ville.

En outre, d'autres chantiers (aire de jeux par exemple) n'avaient pas mis en évidence cette position de l'ARS à l'époque. En tout état de cause, il était inconcevable de proposer un service d'accueil petite enfance sur un sol pollué. Enfin, la présence ancestrale de la PMI sur ce site excluait, à notre sens, ce risque. La mise en cause de l'Assistant Maître d'œuvre n'est pas fondée.

Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 abstentions

13 – Modification d'horaire d'un agent communal (Mme MOREL Virginie)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le quota horaire d'un agent communal au grade d'Adjoint d'Animation, à savoir :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE AU 1^{ER} JANVIER 2021
Horaire mensuel : 103 h	Horaire mensuel : 120 h

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – Modification d'horaire d'un agent communal (Mr DUBART Sébastien)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le quota horaire d'un agent communal au grade d'Adjoint Technique, à savoir :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE AU 1^{ER} JANVIER 2021
Horaire mensuel : 86h67	Horaire mensuel : 107h38

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial afin de recruter un agent supplémentaire dans le cadre de l'entretien des locaux municipaux et scolaires.

Le classement indiciaire s'établira comme suit :

-Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

-Grade : Adjoint technique

-Echelle : C1

-Echelonnement indiciaire : 1^{er} échelon – indice brut 350

11^{ème} échelon – indice brut 412

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 – Modification d’horaire d’un agent communal (Mme WALLE Ludivine)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu’il y a lieu de modifier le quota horaire d’un agent communal au grade d’Adjoint Administratif, à savoir :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE AU 1^{ER} DECEMBRE 2020
Horaire hebdomadaire : 20h	Horaire hebdomadaire : 27h

Délibération adoptée à l’unanimité.

17 – Modification d’horaire d’un agent communal (Mme LECERF Valérie)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu’il y a lieu de modifier le quota horaire d’un agent communal au grade d’Adjoint Technique, à savoir :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE AU 1^{ER} JANVIER 2021
Horaire mensuel : 139h30	Horaire mensuel : 151h67

Délibération adoptée à l’unanimité.

18 – Modification d’horaire d’un agent communal (Mme VERSPIEREN Sylvie)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu’il y a lieu de modifier le quota horaire d’un agent communal au grade d’Adjoint d’animation, à savoir :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE AU 1^{ER} JANVIER 2021
Horaire mensuel : 107h	Horaire mensuel : 151h67

Délibération adoptée à l’unanimité.

19 – Séjour ski pour adolescents année 2021 (13 à 17 ans)

Monsieur le Maire propose d’adopter comme suit les modalités de fonctionnement d’un séjour ski pour adolescents.

Celui-ci sera ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans (dans l’année) et sera confié à l’encadrement jeunesse municipal.

Périodes de séjour :

Pendant la période du mois de 28 Février 2021 au 6 Mars 2021 les jeunes pourront séjourner dans un centre d’hébergement en montagne en France Métropolitaine et pratiquer de multiples activités tant de découverte que de plein air durant 10 jours.

Destination : CHALET SKIROC 74660 VALLORCINE

Encadrement :

L'encadrement sera assuré par 1 directeur et 3 animateurs diplômés saisonniers ou titulaires.

Effectif du groupe :

L'effectif maximum pour la période sera de **20 jeunes**.

Participation des familles :

La participation des familles sera fonction des ressources et des tranches de quotient familial et pourra être payée en trois fois.

QUOTIENT FAMILIAL	PATICIPATION POUR LE SEJOUR ADHERENT Local Jeunes (ayant œuvré pour l'autofinancement)	PATICIPATION POUR LE SEJOUR ADHERENT Local Jeunes	NON ADHERENT Local jeunes
0 à 500 €	200€	220€	240€
501 à 619 €	215€	235€	255€
620 à 772 €	235€	255€	275€
773 à 910 €	300€	320€	340€
Au-dessus de 910 €	325€	345€	365€
Pour les personnes extérieures à la commune sera appliqué le tarif du coût réel	Prix coûtant : 780 €		

Monsieur MESTDAGH trouve ce système de tarification discriminatoire.

Elle est le fruit de la volonté de reconnaître l'investissement des jeunes les plus actifs pour autofinancer les actions.

22 voix pour et une abstention.

20 – Autorisation de signature attestation d'intention de louer « Microcrèche » : délibération modificative

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a consenti à la mise en location de la future Micro-crèche à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les conditions définies dans la dite délibération.

Des retards liés aux conditions sanitaires et climatiques nous amènent à repousser l'ouverture au 1^{er} avril 2021.

Bien que ce chantier soit en cours, monsieur le Maire propose de retenir le projet porté par Madame CARPENTIER Emeline pour le compte de la SARL « JuleSuze » domiciliée 2 rue Maurice Wattrelot 59112 ANNOEULLIN

Pour poursuivre ses démarches, Madame CARPENTIER a besoin de documents officiels actant le projet de prise de location du futur local situé 9 rue Sonneville à Allennes-les-Marais.

Madame DORCHIES-BRILLON : *« Comme vous le savez, nous ne sommes pas contre le projet de micro- crèche mais contre son mode de financement. Plus de 300 000 euros de fonds publics pour un projet privé nous parait être une gestion irresponsable et un manque de stratégie à long terme à l'instar de ce qui a été fait pour la maison médicale. De surcroit, 300 000€ pour 10 enfants, c'est disproportionné ! L'avenir nous a donné raison puisqu' une micro crèche privée est désormais ouverte rue du marais. C'est donc qu'un tel projet avec des fonds privés est tout à fait réalisable ! De plus, cette dépense est d'autant plus lourde compte tenu du contexte sanitaire alors que des communes s'apprêtent à vivre une année blanche en termes d'investissements Aussi, nous voterons contre cette délibération ».*

Monsieur le Maire ne souhaite pas mettre en opposition les 2 projets de micro-crèche qui s'ouvrent sur Allennes-les-Marais. Le projet de Madame CARPENTIER affiche déjà complet en termes d'inscriptions.

Délibération adoptée par 17 voix pour, une abstention et 5 voix contre.

21 – Annulation de la cérémonie des Vœux à la population : proposition d'actions auprès des enfants

Monsieur le Maire propose d'allouer une somme de 3 000 euros pour offrir un livre à l'ensemble des élèves des écoles Augustine Testelin et Le petit Prince d'Allennes-les-Marais dans le cadre des fêtes de fin d'année.

-Vu la consultation de la commission « Finances – Administration Générale » du 10 novembre 2020 ;

Intervention de Monsieur MINNENS : *« Monsieur le maire, l'annulation de la cérémonie des vœux n'est absolument pas contestable. Nous déplorons comme vous de devoir se passer de ce moment annuel de rencontre et de convivialité pour les allennois. Cet évènement est d'ailleurs très prisé des anciens au vu de leur présence régulière. Cependant, nous voterons contre l'affectation de la somme en achat de livres comme vous le proposez. Nous ne sommes pas contre l'aspect culturel intéressant mais il y a un problème d'équité entre les enfants allennois. En effet, ceux qui ne sont pas scolarisés dans nos écoles ne bénéficieront pas de cette action. De plus, comment cette action rend-elle partiellement cette convivialité ? Nous trouvons donc qu'il serait préférable d'allouer cette somme plus tard, lors d'un évènement qui pourra rassembler tous les allennois, quel que soit leur âge ».*

Monsieur MESTDAGH partage ce point de vue.

Monsieur VERSMESSSEN : *« Les élèves Allennois vous remercient ! »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix POUR, 6 voix CONTRE, d'acter cette dépense de 3 000 € à destination des écoliers allennois.

22 – Questions diverses

Pour la réforme de la carte scolaire des lycées dans le secteur, Madame DORCHIES demande si les sollicitations auprès du rectorat ont été lancées. Monsieur le Maire explique que cela n'a pas encore été démarré, une action concertée avec les maires avoisinants est cours d'émergence.

Monsieur LECLERCQ : *« Lors de la présentation faite par des vices présidents de la MEL, il nous a été signalé que ceux-ci n'assuraient pas le ramassage des déchets verts (mise en place à charge du contribuable d'un composteur), ni le ramassage des déchets en verre (mise en place de points de collecte).*

Nous attirons votre attention sur un risque probable d'une augmentation des DIB ».
Monsieur le Maire indique qu'il assistera à une réunion sur le sujet courant de ce mois.

Monsieur MINNENS : « *Monsieur le maire, comme vous avez coupé court mon intervention de début de séance, je voulais vous signaler que, comme aucun texte n'interdit l'enregistrement et la diffusion vidéo du conseil municipal, je vous informe nous ferons valoir notre droit et diffuserons la séance avec nos propres moyens aux prochains conseils municipaux ».*

Monsieur le Maire signale que les « non élus » doivent au préalable formuler leur accord pour la diffusion de leur image.

Fin de séance à 20h33.



Le Maire,

G.MAYOR

